



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-4511/DRN/BIC

Nouméa, le - 5 DEC. 2006

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 18 septembre 2006, la déclaration de la société LBTP (Laboratoire d'expertise du bâtiment et des travaux publics) concernant l'exploitation d'un atelier de stockage d'équipements mobiles contenant des substances radioactives, sis sur le site industriel de Goro - Baie Nord - commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
1721	Substances radioactives (installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes contenant des radionucléides du groupe 3)	3 sources At = 3700 GBq	3700 MBq < At ≤ 3700 GBq	D	la délibération n° 96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992
Rub : rubrique - Rég : régime de classement - D : déclaration - At : activité totale					

Le directeur de la société LBTP est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération sus mentionnée fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie du Mont-Dore
- DRN / BIC
- DRN / VM
- IIC / DIMENC
- GNI

Le directeur des ressources naturelles


C. OBLED

